



Secteur de l'Emploi et des Retraites

Numéro 65-2021

Réf. : YV/MB/LD

Paris, le 1^{er} avril 2021

MISE EN PLACE DE LA REFORME DE L'ASSURANCE CHOMAGE : UN DECRET INACCEPTABLE !

Chères et chers camarades,

Le décret mettant en application les nouvelles règles de l'assurance chômage (règles plusieurs fois reportées du fait de la situation économique et sanitaire) a été publié. **Ce texte en date du 30 mars n°2021-346 instaure ainsi plusieurs mesures sanctionnant les demandeurs d'emploi les plus précaires**, mesures que FO a maintes fois dénoncé et même porté devant le Conseil d'Etat, qui lui avait d'ailleurs donné raison le 25 novembre dernier en annulant certaines dispositions du décret du 26 juillet 2019.

Le texte prévoit l'entrée en vigueur progressive à compter du 1^{er} juillet 2021 des dispositions du règlement d'assurance chômage issues du décret du 26 juillet 2019. Veuillez trouver ci-après les principales mesures :

Ainsi à compter du 1^{er} juillet, le nouveau calcul du salaire journalier de référence s'applique. Pour rappel, ce calcul baisse significativement l'allocation des demandeurs d'emploi les plus précaires (ceux ayant eu des contrats de travail courts et fractionnés ou en intérim 80% des impactés) puisqu'il prend en compte dans la période de référence tous les jours y compris ceux non travaillés. FO avait attaqué cette mesure devant le Conseil d'Etat qui l'avait à ce propos annulé. Le gouvernement la réintroduit aujourd'hui avec un plafond pour le nombre de jours non travaillés pris en compte. **L'étude d'impact de l'Unedic parue la semaine dernière estime toutefois que plus d'un million de demandeurs d'emplois (1,15 million) verront tout de même leur allocation réduite de 17 % en moyenne. Parmi eux, 365 000 verront leur allocation diminuer de 885 euros nets par mois à 662 euros !**

En revanche, **la mesure concernant l'affiliation et le rechargement à 4 mois est maintenue provisoirement. Une dégressivité transitoire (de 30%) est instaurée au terme du 8^{ème} mois** pour les allocataires de moins de 57 ans ayant perdu une rémunération supérieure à 4500 euros bruts mensuels **à compter du 1^{er} juillet. La dégressivité de 30% au terme du 6^{ème} mois ainsi que le durcissement des conditions d'entrée dans l'indemnisation et du rechargement à 6 mois n'interviendront « qu'en cas d'amélioration significative de la situation de l'emploi ».** Ce retour à « meilleure fortune » est jaugé



//////////////////// **Circulaire confédérale** //////////////////////

par le Gouvernement en se basant sur deux indicateurs produits par l'Acoss (DPAE : déclaration préalable à l'embauche avec hausse continue sur 4 mois) et Pôle Emploi (DEFM : demandeurs d'emploi en fin de mois catégorie A, baisse cumulée sur 6 mois).

L'étude d'impact de l'Unedic estime que l'ensemble de ces mesures générerait 2,26 milliards d'euros de moindres dépenses par an en régime de croisière ! Le gouvernement fait donc peser les économies sur le dos des demandeurs d'emploi.

Quant aux dispositions relatives au bonus-malus sur les contributions patronales, elles n'entraîneraient de modulation des taux de contribution qu'à compter du 1^{er} septembre 2022 avec un coût nul pour les entreprises !!!

FO rappelle que ni la réduction des droits ni la dégressivité ne résoudront le chômage et la précarité. C'est faire payer aux demandeurs d'emplois et à l'assurance chômage l'échec cumulé des politiques économiques en matière d'emploi.

FO demande une fois de plus au gouvernement d'abandonner cette réforme injuste, qui sanctionne les demandeurs d'emploi les plus précaires !

Plusieurs points motivent l'engagement par notre organisation d'un recours devant le Conseil d'Etat afin de faire annuler ce décret.

Nous vous tiendrons bien évidemment informés,

Amitiés syndicales,

Michel BEUGAS
Secrétaire confédéral

Yves VEYRIER
Secrétaire général